

- Dit que les majorations de tarifs en cas d'inscription hors délais (20€) et en cas de demande de duplicata de carte (10€) resteront à la charge des familles ;
- Dit que pour les cas de majorations dues par les familles, le surcoût leur sera facturé par la Région ou fera l'objet d'un titre de recette au budget communal (c/7067) ;
- Autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.